

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-2645

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Délégation du droit de priorité à la Ville de Décines-Charpieu pour l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées chemin de Contre-Halage sur les berges du Grand Large

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 29 novembre 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ederly, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. F-N. Buffet (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), M. M. Chihhi (pouvoir à M. B. Badouard), Mme V. Dubois Bertrand (pouvoir à Mme F. Dubot), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme R-F. Fournillon).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Conseil du 16 décembre 2024**Délibération n° 2024-2645**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Délégation du droit de priorité à la Ville de Décines-Charpieu pour l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées chemin de Contre-Halage sur les berges du Grand Large

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme a créé un droit de priorité en faveur des collectivités locales titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un terrain bâti ou non appartenant à l'État.

Ce droit de priorité peut être délégué par son titulaire, à savoir la Métropole de Lyon, à toute collectivité locale, conformément à l'article L 213-3 de ce même code.

L'article L 211-2 du code de l'urbanisme applicable au droit de priorité prévoit que *"les biens acquis par exercice du droit de préemption en application du présent alinéa ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'en vue de la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L 303-1 du même code, de plans de sauvegarde prévus à l'article L 615-1 dudit code ou d'opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L 741-1 du même code"*. Cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. La finalité de cette acquisition rentre dans cette hypothèse.

La Métropole a été informée d'un projet de cession de terrains nus situés chemin de Contre-Halage sur les berges du Grand Large à Décines-Charpieu appartenant à l'État et soumis au droit de priorité, conformément à l'article L 240-1 précité pour lesquelles la Ville de Décines-Charpieu est en négociation avec l'État.

II - Désignation des biens

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées BA 141 et BA 152, d'une superficie totale de 1 430 m².

III - Conditions de l'acquisition

Le prix de cession ayant été fixé et accepté entre les deux parties à hauteur de 1 700 €, il convient que la Métropole délègue son droit de priorité à la Ville de Décines-Charpieu pour lui permettre d'acquérir ces biens en direct ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la délégation du droit de priorité à la Ville de Décines-Charpieu pour lui permettre d'acquérir les parcelles de terrain nu cadastrées BA 141 et BA 152 situées chemin de Contre-Halage sur les berges du Grand Large à Décines-Charpieu, appartenant à l'État et proposées à la vente au bénéfice de la Ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20241216-328628-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 décembre 2024 Date de réception préfecture : 18 décembre 2024
